



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 040-244000857-20201214-DEL2020YD151211-DE



L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD151211

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M. LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND

ABSENTS : JL BARRERE - D.DUPRAT - K.DASQUET excusé

POUVOIRS : D.DUPRAT à J. MORA

Mme V.MORA est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 1

OBJET : Convention de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le Département des Landes.

Considérant que la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE souhaite déléguer au Département des Landes, conformément à l'article L 1511-3 du CGCT et à la délibération du 29 janvier 2018, la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sous la forme d'une convention :

Considérant que cette délégation d'octroi de compétence s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime décide :

Art 1 : de déléguer au Département des Landes, conformément à l'article L 1511-3 du CGCT et à la délibération du 29 janvier 2018, la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises

Art 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention relative aux modalités d'intervention du Département dans ce domaine.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

